

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-299

OBJET : DÉFILE D'HALLOWEEN DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025
ORGANISATEUR : APE JSV

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1, et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Jonquières Saint Vincent et ses additifs ;

Considérant la demande de Madame Anaïs DESCHEPPER, Présidente de l'Association APE JSV relative à l'organisation des animations et d'un défilé à l'occasion de la fête d'Halloween ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public ;

A R R Ê T E

Article N°1: AUTORISATION

L'association APE JSV est autorisée à organiser un défilé à l'occasion des fêtes d'Halloween se déroulant le Vendredi 31 Octobre 2025 de 15h30 à 16h30.

Article N°2: ITINERAIRE DU DÉFILE

Le défilé empruntera les voies ci-après :

Départ foyer du 3^{ème} âge

- Impasse des Arènes
- Place de la Mairie (Institut Chloé – Bar le Progrès – Mairie)
- Rue de Bellegarde
- Rue Bellevue
- Rue des Moulins
- Rue du Lavoir
- Rue de la République
- Rue Ecole des Garçons (jusqu'à l'Ecole le Mistral)
- Rue Fénelon
- Rue Frédéric Mistral
- Rue de l'Eglise (jusqu'à l'Ecole Li Droulets)
- Rue l'Ecole Maternelle (jusqu'au supermarché UTILE)
- Rue du Marché
- Rue des Arènes

Retour au foyer du 3^{ème} âge

Article N°3: INTERDICTIONS ET MESURES DE SÉCURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite sur les voies concernées par l'itinéraire.

L'accès de ces dernières et celles y ayant accès direct seront fermées, au besoin, par les organisateurs.

Article N°4: RESPONSABILITÉS

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrits par l'association organisatrice. A défaut d'assurance de cette dernière le jour de la manifestation, le présent arrêté sera nul et non avenue.

Article N°5: CONTRAVENTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°6: DESTINATAIRES ET AMPLIATION

Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, l'organisateur et tous les personnels et bénévoles placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- L'organisateur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 8 octobre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

